



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
**VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)**

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N : 7.5.1

**Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subventions auprès de la PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE (92) – FONDS VERT 2023, dans le cadre du projet Parc et cours Oasis de l'Ecoquartier Faïencerie**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ;

**VU** la délibération en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le budget communal;

**CONSIDERANT** que la commune de Bourg-la-Reine est propriétaire d'un vaste terrain de plus de 2ha situé au nord du centre ville. La ville souhaite requalifier ce secteur, composé majoritairement de bâtiments vieillissants, difficilement réhabilitables, et offrant un fort potentiel paysager et urbain à la jonction des quartiers centraux et des secteurs pavillonnaires. Le projet Faïencerie comporte une partie publique à l'est et une partie privée à l'ouest du site qui sera cédée à Altera Cogedim. L'esprit du projet est la réalisation d'un «campus de l'enfance» au sein d'un Ecoquartier.

Le site comporte initialement deux espaces verts totalisant 1200m<sup>2</sup> environ et identifiés par le PLU comme étant à préserver, notamment en conservant les espèces existantes tel que confirmé par une étude phytosanitaire. Le projet prévoit de retisser une trame verte pour regrouper les deux espaces verts protégés, au sein d'un nouveau parc comprenant environ 1000 m<sup>2</sup> d'espace mutualisé ; rattaché aux cours oasis de l'école et pouvant être accessible aux riverains hors temps scolaire. Un jardin partagé sera aménagé au sein du Parc ; il donnera la possibilité aux citoyens de la commune de cultiver un petit morceau de terre. Cet espace, lieu de rencontre intergénérationnel, permettra aux enfants d'observer les rythmes de la nature et des cultures comestibles;

**CONSIDERANT** que le projet est le fruit d'une vaste concertation avec les citoyens, dès 2019, avec la création d'un Comité de Suivi des usagers (CSU) qui a contribué à la réflexion sur les enjeux et les orientations du projet. Ce CSU est composé de riverains, usagers et personnels de l'école, associations locales d'environnement, experts.

Le projet améliorera de manière significative l'accessibilité d'espaces de nature aux usagers. Le parc sera en effet le plus grand de la ville, et d'une manière générale il contribuera à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Ouvert à tous, il favorisera les échanges et le vivre ensemble. La nature en ville est au cœur du projet, puisqu'il est

totalemment articulé autour de ce nouveau parc urbain. L'école est elle-même imbriquée avec celui-ci : un espace mutualisé parc/école permettra effectivement une réelle symbiose entre les deux

De plus, les cours Oasis sont prévues pour être co-conçues avec les enfants qui seront les principaux utilisateurs. Les cours oasis et l'espace mutualisé permettront de placer les enfants au centre d'un espace végétalisé et naturel ;

**CONSIDERANT** qu'ainsi un certain nombre d'aménagements liés à la renaturation et à l'adaptation au changement climatique doivent être entrepris ; afin de se conformer à l'axe 2 du Fonds Vert – Renaturation des villes et des villages. De multiples bénéfices sont attendus avec ce projet de renaturation et notamment :

- le rafraîchissement urbain, la protection et le développement de la biodiversité
- l'amélioration de la qualité de l'air, de l'eau et des sols visant à l'objectif zéro artificialisation nette
- l'amélioration de la gestion de l'eau à la parcelle par la désimperméabilisation d'un terrain fortement minéralisé

Une procédure de passation d'un marché de conception-réalisation, lancée par la commune de Bourg-la-Reine, pour choisir un groupement qui l'assistera dans les prochaines étapes, est actuellement en cours, jusqu'à fin avril 2023. Le groupement sera composé de cabinets d'architectes et paysagistes, d'un bureau d'études environnementales, bureau d'études techniques, société de construction...

**CONSIDERANT** que la thématique de l'économie circulaire est l'axe prioritaire de ce projet depuis son début:

- Les enjeux suivants ont été identifiés au regard du contexte de l'opération, de la nature du programme, et des priorités du maître d'ouvrage : Chantiers à faible nuisances, Réduire l'imperméabilisation du site (enjeu eaux pluviales, végétalisation et biodiversité, îlot de chaleur), Mobilité, Ville numérique, Inclusion, Qualité sanitaire de l'air et des espaces, Utilisation de matériaux biosourcés et géo sourcés.
- La ville est engagée dans une démarche label «Ecoquartier» et «Bâtiment Durable Francilien (BDF) » qui comportent tous deux différentes évaluations des projets, tout au long du processus de construction et d'aménagement et jusqu'à deux ans après la livraison. Ces labels sont mis en œuvre dans le cadre du projet pour jalonner l'évaluation des solutions appliquées et leur amélioration continue.

**CONSIDERANT** d'autre part, que le programme présentera des bénéfices socio-économiques majeurs :

- En contribuant à une amélioration des services écosystémiques pour la santé (dépollution des sols, réduction des gaz à effets de serre, stockage carbone).
- En réduisant un îlot de chaleur urbain aujourd'hui existant. L'espace sera ainsi frais et agréable, notamment en période de forte chaleur.
- En favorisant l'attractivité de la commune. En effet, ce parc sera le plus vaste de la ville, dont la majorité des espaces verts actuels sont de taille modeste.
- En apportant, par sa localisation, proche de l'hyper centre de Bourg-la-Reine, une attractivité pour tous les habitants de la ville, ainsi que des communes limitrophes.
- De plus, les cours Oasis seront les premières de la commune, et d'autres projets devraient voir le jour.

**CONSIDERANT** que ce projet est éligible au financement de l'Appel à projets FONDS VERT pour l'accélération de la transition écologique du territoire-Axe 2 -Renaturation des villes et des villages.

**CONSIDERANT** que la MAIRIE de Bourg la Reine a déposé le 2 mars 2023 un dossier sur la démarche « FONDS VERT - Renaturation des villes et des villages » sur la plate forme des aides dématérialisées, auprès de Service : Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Ministère de la Transition énergétique;

**DECIDE :**

**Article 1 : DE DEPOSER** un dossier de demande de subvention auprès de la **PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE (92) – FONDS VERT 2023, dans le cadre du projet Parc et cours Oasis de l'Ecoquartier Faïencerie.**

Le coût estimatif des travaux s'établit à 4 126 552€ HT, soit 4 951 862€ TTC. Ils seront financés de la manière suivante :

**VILLE DE BOURG-LA-REINE**

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL FONDS VERT 2023**

**TRAVAUX D 'AMENAGEMENT Parc et cours Oasis Ecoquartier**

DEPENSES H.T en euros		RECETTES en euros :		Part en %
Travaux aménagement Parc	2 590 000,00 €	Autofinancement (20 % minimum)	825 310,00 €	20,00 %
Cour oasis /cours d'école Dont espace mutualisé	1 365 000,00 €	Autres financeurs publics (Conseil Départemental, Région...)	1 237 966,00 €	30,00 %
Etudes / Prestations intellectuelles Parc	171 552,00 €	Fonds VERT 2023	2 063 276, 00 €	50,00 %
<b>COUT TOTAL TRAVAUX HT</b>	<b>4 126 552,00 €</b>	<b>RECETTES en euros :</b>	<b>4 126 552,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

La participation de l'État au titre du FONDS VERT 2023 s'établit à hauteur de 2 063 276 € HT, représentant 50 % du montant total des travaux et de la part des contributeurs publics.

**Article 2 : DE SIGNER** au nom et pour le compte de la commune tout acte ou document y afférent.

**Article 3 : D'IMPUTER** les recettes correspondantes au Budget Communal.

**Article 4 : DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**13 MARS 2023**



Le Maire,

  
Patrick DONATH

En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte à été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,

le **13 MARS 2023**

Publié sur le site de la Ville, le

**13 MARS 2023**